

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07– 11/04/2021

Lieu : Salle du conseil		
Rédacteur(s) : Justine Falzon / Pascale Desbrun		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	13 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	Oi
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	O Secrétaire de Séance
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	Absente
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	Absent / excusé
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Points préparatoires

Retransmis sur Facebook 20h11

Mme Pascale DESBRUN se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour, délibéré à l'unanimité

Approbation des CRDU du CR précédent

DELIBERATION n°1 Adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion (CDG)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la teneur de la Loi N : 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée instituant l'obligation pour les collectivités territoriales de soumettre les agents à un examen médical de prévention.

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme exerçant cette mission dans le cadre des dispositions de l'article 108 et du décret n°603 du 10/06/85.

Le Conseil Municipal,

- Vu les obligations découlant du décret N° 603 du 10/06/85
- Vu la proposition de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au service de Médecine Professionnelle et préventive au CDG 26 à dater du 1er juin 2021
- **MANDATE** le Maire aux fins de signature de la convention.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°2 : Convention avec la CCVD pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique 45 km/h et/ou de scooters électriques et contrat commune/utilisateur

Le Maire rappelle que la communauté de communes du val de Drôme a proposé aux communes en avril 2017 des expérimentations de vélos et de scooters électriques regroupées sous l'appellation « EXPERIENCE 2 ROUES ».

Ont été acquis 22 vélos à assistance électrique, VAE, classiques ; 5 vélos à assistance électrique 45 km/h et 5 scooters électriques.

L'expérience 2 roues a duré 2 ans de 2017 à 2019.

Le bilan a été présenté au conseil communautaire de 28 janvier 2020. A la suite de ce bilan il a été décidé de vendre d'occasion une partie des vélos et de mettre en place un nouveau service vélo avec l'acquisition de vélos neufs.

Les 22 vélos à assistance électrique classiques ont été proposés à la vente à l'automne 2020 et un nouveau système se mettra en place en 2021 avec l'achat de 30 nouveaux vélos.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système de location, la CCVD propose aux communes de bénéficier des vélos à assistance électrique 45 km/h et des scooters électriques ce printemps pour des mises à disposition de 3 mois. Ces mises à disposition sont destinées à des prêts ou des locations aux habitants (pas de prêt ou location aux touristes pour ne pas faire concurrence aux offres privées).

Il est à noter que :

- les vélos à assistance électrique 45 km/h et les scooters électriques sont homologués cyclo-moteurs et il sera nécessaire que les habitants intéressés soient titulaires d'un permis B ou du BSR ("permis molyette") ou de la catégorie AM du permis de conduire.

- La mairie peut assurer la gestion des prêts en direct ou confier cette gestion à un opérateur (une association un commerce ou une entreprise communale).

Le Maire propose que la commune demande pour la période du 01/07/2021 au 30 /09 /2021 la mise à disposition de 2 vélos à assistance électrique 45 km/h (homologué cyclomoteur),
La gestion de ces prêts sera assurée par la commune de Chabrillan

Pour cette mise à disposition, il convient d'établir une convention entre la commune et la CCVD. La proposition de convention cadre est jointe à cette délibération.

Dans la convention, il est indiqué que les vélos sont mis gracieusement à disposition par la ccvd aux conditions suivantes :

- La mairie s'engage à faire retour des mises à disposition (nombre de mises à dispositions, durée, nombre de kilomètres réalisés et usages),
- Elle assure ou fait assurer l'entretien courant des vélos pendant la durée de la mise à disposition
- La CCVD s'occupe de la réparation et du remplacement en cas de pièces cassées ou dégradées. Elle facture à la commune le coût des pièces changées,
- Un dépôt de garantie de 200 euros par vélo est demandé aux utilisateurs,
- La mairie gère le dépôt de garantie qui serait demandée aux utilisateurs,

Pour chaque prêt ou location, un contrat est signé avec l'utilisateur. Joint à la présente délibération, il rappelle les conditions d'utilisation des vélos à assistance électrique 45 km/h, les consignes de sécurité et le prix de la caution. Le prix de la location est fixé à 20 € / Semaine.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DEMANDE** la mise à disposition de 2 vélos à assistance électrique 45 km pour la période du 01/07/2021 au 30/09/2021
- **VALIDE** la convention avec la CCVD de mise à disposition de vélos à assistance électrique 45 km/h
- **VALIDE** le contrat de prêt/location commune/utilisateur,
- **VALIDE** le montant de dépôt de garantie à 200 euros,
- en cas de location, d'approuver les tarifs de location à 20€ / Semaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°3 : Validation du Règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la reprise de la bibliothèque le 05 février 2021, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du règlement intérieur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°4 Participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation d'élèves sur le RPI Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du courrier en date du 14 avril dernier, émanant du SIVOS de Divajeu, sollicitant la participation financière pour les enfants chabrilanais fréquentant l'école sur le RPI Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples.

Le SIVOS demande une participation financière de la commune à hauteur de 3 192.56€ TTC qui se répartit comme suit : 3 élèves x 1 064.19€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au frais de scolarité des enfants Chabrilanais à hauteur de 3 192.56 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°5 Choix des entreprises pour la rénovation des logements communaux : PALU-LOS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 10 novembre 2020 a délibéré sur la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration des 7 logements communaux locatifs de la Commune de Chabrilan.

Monsieur le Maire présente les devis établis par les entreprises GENCEL Menuiseries Sise à Aouste-sur-Sye et MARTIN ROUX sise à Crest

- GENCEL MENUISERIE montant HT du devis 64 850.96 € soit 70 412.78 € TTC
- MARTIN ROUX montant HT du devis 105 541.84 € soit 126 650.23 € TTC

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de l'entreprise GENCEL MENUISERIES, mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHOISI** la société GENCEL pour les travaux de rénovation des logements communaux pour un montant de 64 850.96 € soit 70 412,78 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°6 Réalisation d'une mission d'OPC/AOR : Logement Communaux

Réalisation d'une mission d'OPC travaux / AOR pour la réalisation des travaux de rénovation des logements communaux.

Pour faire suite à la décision du conseil municipal d'entreprendre des travaux de rénovation des logements communaux,

Monsieur le Maire propose de faire appel au bureau d'étude « actif » pour la mission de pilotage pour un montant de 4 750.00 € HT soit 5 700 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du bureau d'étude « Actif » pour la mission de pilotage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°7 : Mise en place du recouvrement par Terminal de Paiement Électronique (TPE) pour la régie de recettes Cafébibliothèque

Les cartes bancaires s'imposent aujourd'hui comme moyen préférentiel de paiement, y compris pour des montants modiques. Bien que ce mode de recouvrement soit prévu par l'acte constitutif de la régie Cafébibliothèque, les modalités pratiques de sa mise en œuvre n'ont jamais été déterminées et il convient aujourd'hui de les préciser en tenant compte de l'évolution technique des dispositifs de paiement.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de modifier la régie Cafébibliothèque afin de l'équiper d'un TPE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Chabrillan

- Vu L'article L2122-22, 7° du CGCT ;
Vu Les articles R1617-7 et suivants du CGCT ;
Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à modifier l'acte constitutif de la régie Cafébibliothèque pour permettre les paiements par carte bancaire, sur place, au moyen d'un TPE.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à l'ouverture d'un compte DFT au nom du régisseur du Cafébibliothèque, ès qualités, auprès de la DGFIP de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relever le plafond d'encaisse de la régie Cafébibliothèque afin de couvrir les soldes du compte DFT en attente de reversement à la Trésorerie ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°8 : Mise en place d'un compte DFT Dépôts de Fonds au Trésor

L'ouverture d'un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) pour une régie présente de nombreux avantages pour l'usager mais également pour la collectivité locale et le régisseur.

Monsieur le Maire précise que le dispositif de suppression du numéraire aux guichets DGFIP est entrée en vigueur au 1er mai 2021

Le paiement en numéraire des produits communaux par les administrés de la commune n'a plus possible dans les Centres des finances Publics.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la régie « CaféBibliothèque » par l'ouverture d'un compte Dépôt de fonds Trésor.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture du compte DFT sur la régie du CaféBibliothèque pour permettre les paiements
 - En numéraire
 - En chèques
 - Par carte bancaire

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

Séance levée à 21h32 Direct sur Facebook, Prochain conseil municipal le mardi 8 juin à 20h00